

JEU EDF - VOTEZ POUR VOTRE ÉPISODE PRÉFÉRÉ
RÈGLEMENT DU JEU

RÈGLEMENT DU JEU – 2/5

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRÉSENTATION DU JEU

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital social de 930 004 234 €, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram 75382 PARIS cedex 8 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, (ci-après dénommée « **L'Organisateur** ») organise du 27/11/14 au 7/12/14 (inclus), un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé « **le Jeu** »), proposé exclusivement sur le site internet www.electric.edf.com, dans le cadre de sa campagne de communication « Saga Electric ».

Le présent règlement (ci-après dénommé « **le Règlement** ») définit les règles et modalités applicables au Jeu.

ARTICLE 2 - SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les sites internet www.electric.edf.com, MinuteBuzz, Allociné, Facebook, Twitter, par e-mailing, sur les sites du groupe EDF ainsi que sur des blogs.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) titulaire d'une adresse électronique personnelle, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur foyer (même nom, même adresse postale).

La participation implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par le participant.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce, sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

La participation au Jeu est limitée à une (1) seule par personne (même adresse électronique).

Il est expressément interdit à une même personne de participer sous des identités différentes ou à partir de plusieurs adresses électroniques.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, chaque participant devra :

- Se rendre sur la page electric.edf.com entre le 27 novembre 2014 et le 7 décembre 2014 (inclus) ;
- Voter pour son épisode préféré parmi les épisodes de la saga Electric d'EDF proposés, via le module de vote dédié ;
- Renseigner son adresse e-mail dans la fenêtre qui s'ouvrira une fois le vote effectué.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT ET DOTATION DU JEU

Les participants qui auront respecté toutes les conditions de participation du Jeu ci-dessus définies seront inscrits au tirage au sort qui aura lieu le 08/12/2014 sous contrôle d'un huissier de l'Etude SCP Eric Crussard, huissier de Justice à Paris (75001). Par ce tirage au sort, un (1) gagnant sera désigné parmi l'ensemble des participants.

Le gagnant sera informé par courrier électronique de son gain par l'Organisateur dans un délai approximatif de 5 (cinq) jours ouvrés à compter du tirage au sort. Il devra alors confirmer à l'Organisateur qu'il accepte son gain et lui communiquer son adresse postale.

Le lot prévu pour le Jeu est au nombre de 1 (un) pour l'ensemble de la période du Jeu, et définit ainsi :

- 1 (une) tablette tactile iPad Air 1 (32 Go) d'une valeur commerciale unitaire de 449,00 € TTC (quatre-cent-quarante-neuf euros toutes taxes comprises).

RÈGLEMENT DU JEU – 3/5

La valeur unitaire indiquée pour la dotation ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variation.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que le participant réponde bien aux conditions de participation stipulées ci-dessus sous peine d'annulation de sa participation.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le lot sera adressé dans un délai d'environ 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de la confirmation du gagnant de son acceptation du lot. Après que celui-ci aura communiqué ses coordonnées postales, si celles-ci sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l'Organisateur, et ce sans indemnisation aucune à ce titre.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente à la demande du gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes liés à l'acheminement du lot qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remis au gagnant.

De manière générale, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot mis en jeu, celui-ci n'étant tenu qu'à l'expédition du lot.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de nature ou de valeur équivalente.

ARTICLE 7 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement a été déposé auprès de l'étude SCP Eric Crussard, Huissier de justice à Paris (75001). Il est disponible sur le site internet electric.edf.com pendant toute la durée du Jeu, ainsi que sur simple demande effectuée au plus tard 15 (quinze) jours ouvrés après la fin du Jeu, à l'adresse du Jeu suivante :

EDF

Jeu EDF – Votez pour votre épisode préféré

A l'attention de Mme Virginie Chambault

Direction de la Communication - Pôle Publicité & Partenariats

22-30 Avenue de Wagram

75382 Paris CEDEX 08

Le timbre utilisé pour la demande de communication du Règlement sera remboursé, sur simple demande écrite concomitante, au tarif lent en vigueur (base 20g).

RÈGLEMENT DU JEU – 4/5

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'étude SCP Eric Crussard, Huissier de justice à Paris (75001). Le règlement ainsi modifié se substituera automatiquement au règlement initial.

L'Organisateur se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu d'un participant en cas de non-respect du Règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet electric.edf.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les litiges relatifs au déroulement du Jeu seront tranchés souverainement par l'Organisateur. Il sera également souverain pour régler toute question d'interprétation du Règlement.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION

Tout participant au Jeu ayant respecté les conditions de participation telles que définies par le Règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter sur le site electric.edf.com à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions sur le site electric.edf.com pour participer au Jeu, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par participation sera acceptée.

RÈGLEMENT DU JEU – 5/5

Si le participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par EDF dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé. A cet égard, l'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande n'est pas conforme au Règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITÉ

Du seul fait de sa participation au Jeu, le gagnant autorise, à titre gracieux, l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la date de fin du Jeu.

ARTICLE 11 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du Jeu par l'Organisateur, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur et ne seront pas utilisées à d'autres fins que la gestion du Jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse du participant à cette fin. De plus, ces informations ne feront en aucun cas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Il peut exercer ces droits en écrivant à EDF - Jeu « Votez pour votre épisode préféré » - A l'attention de Mme Virginie Chambault - Direction de la communication - 22-30 avenue de Wagram - 75382 PARIS CEDEX 08.

Toute demande devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice du droit de retrait avant la fin du Jeu par un participant entraîne l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française et aux tribunaux compétents.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par l'Organisateur. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Il est rappelé qu'en cas de litige amiable, EDF est souverain pour trancher dans un sens ou dans l'autre.